

MAIRIE DE COURRENSAN
32330 COURRENSAN

A R R E T E T E M P O R A I R E

**Portant interdiction de circuler durant le passage du Tour de France le 04/07/2023
Dans la rue mentionnée sur le plan joint**

Le Maire de COURRENSAN,

-Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

-Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, et L 2213-1 à L 2213-6 ;

-Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;

-Considérant que 6 routes doivent être fermées durant le passage du Tour de France le mardi 4 juillet 2023 entre 12h30 et 17h30 ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules est réglementée sur la commune de Courrensan, les routes listées ci-dessous seront fermées à la circulation (sauf véhicules de secours) suivant le plan joint le mardi 4 juillet 2023 entre 12h30 et 17h30 :

- Route de TAULE,
- Route des GABINETS,
- Route de PEDAUGE,
- Route de BIGOR,
- Route de CADIGNAN,
- Route de BORDES.

Article 2 : Pendant cette interdiction, une signalisation sera installée (barrières et rubans).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Courrensan.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par la force publique.

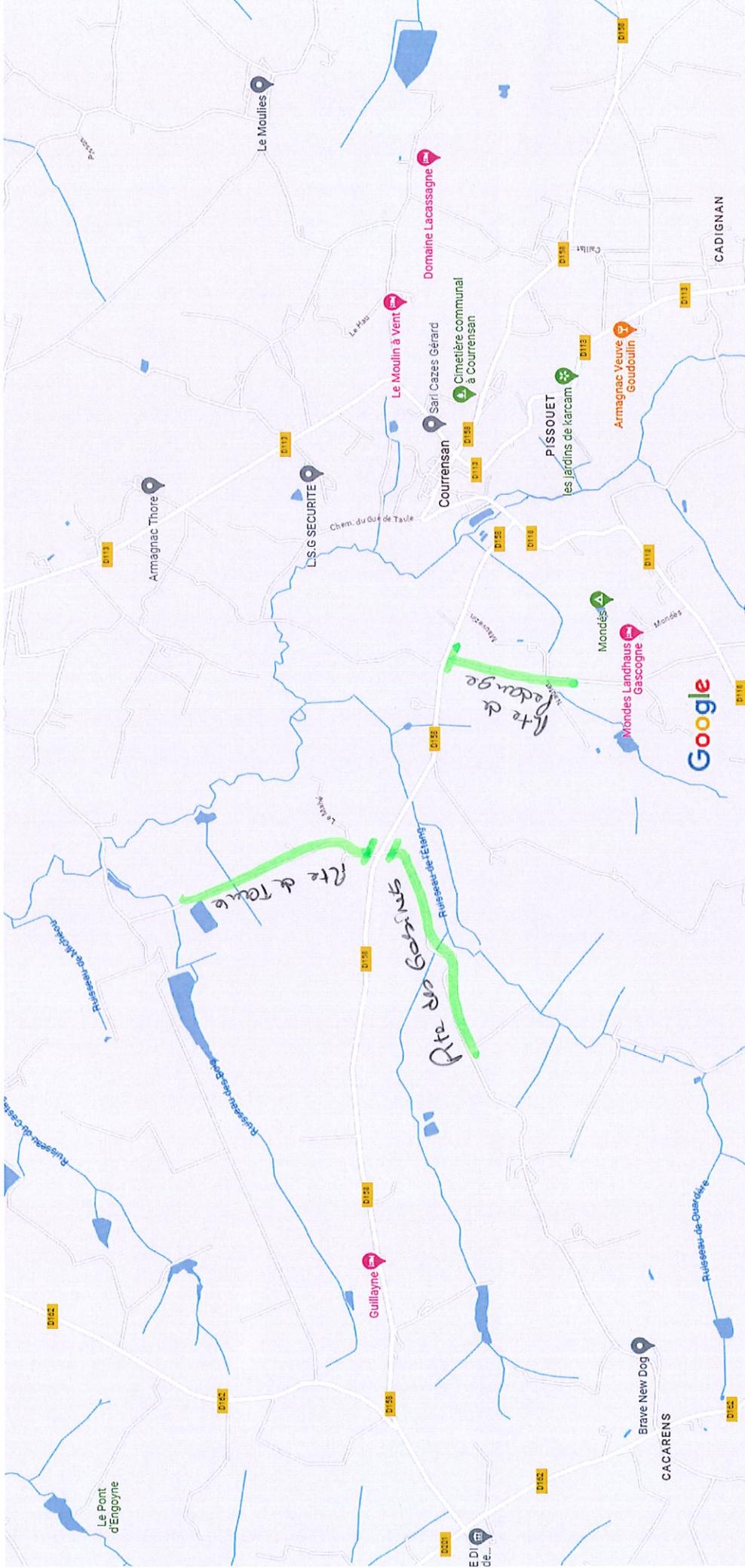
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Gendarmerie d'Eauze ainsi qu'à la direction du cyclisme.



Fait à Courrensan, le 12/06/2023

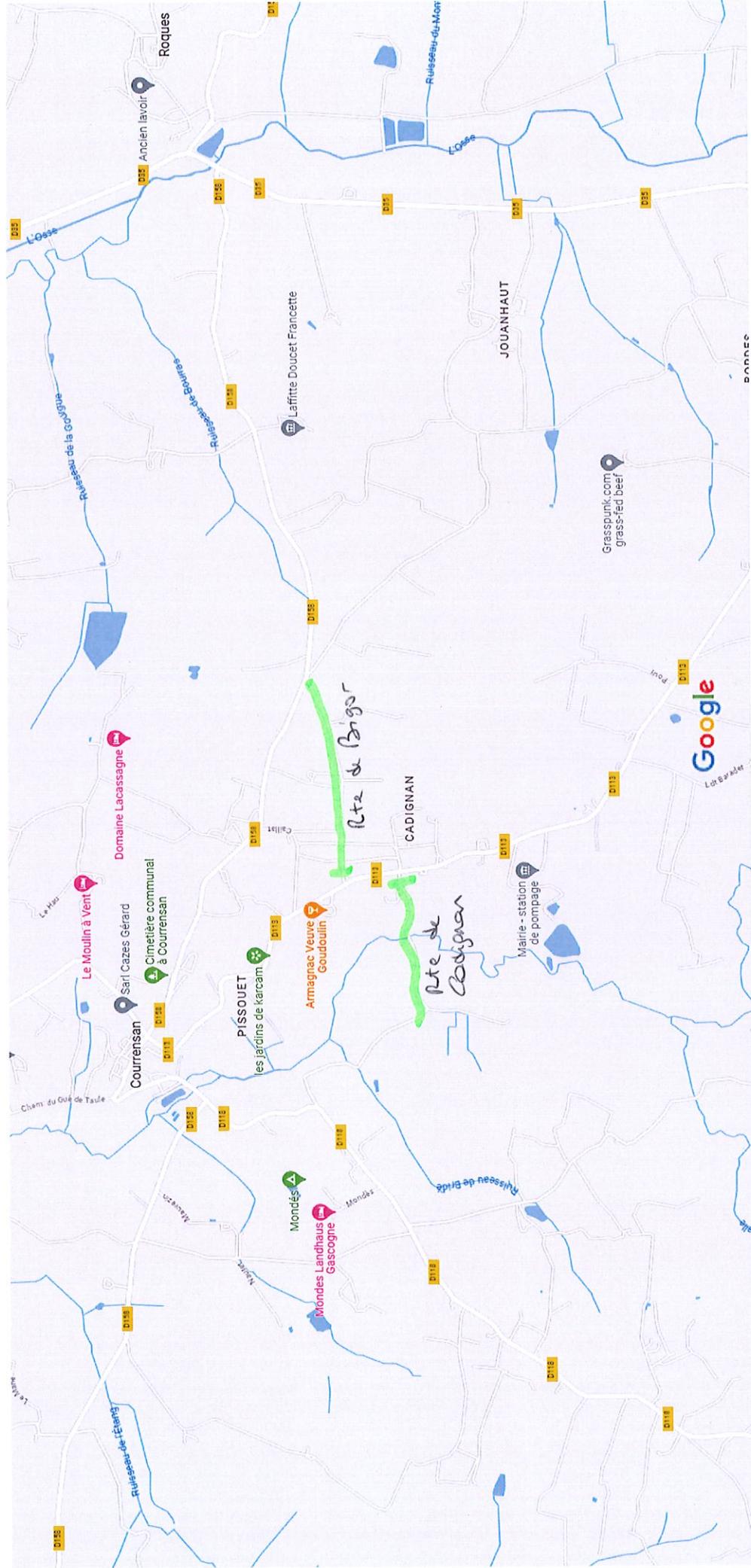
Le Maire,
Bernard TAUZIEDE

Google Maps Route de Taule et des Gabetts et de Pedange



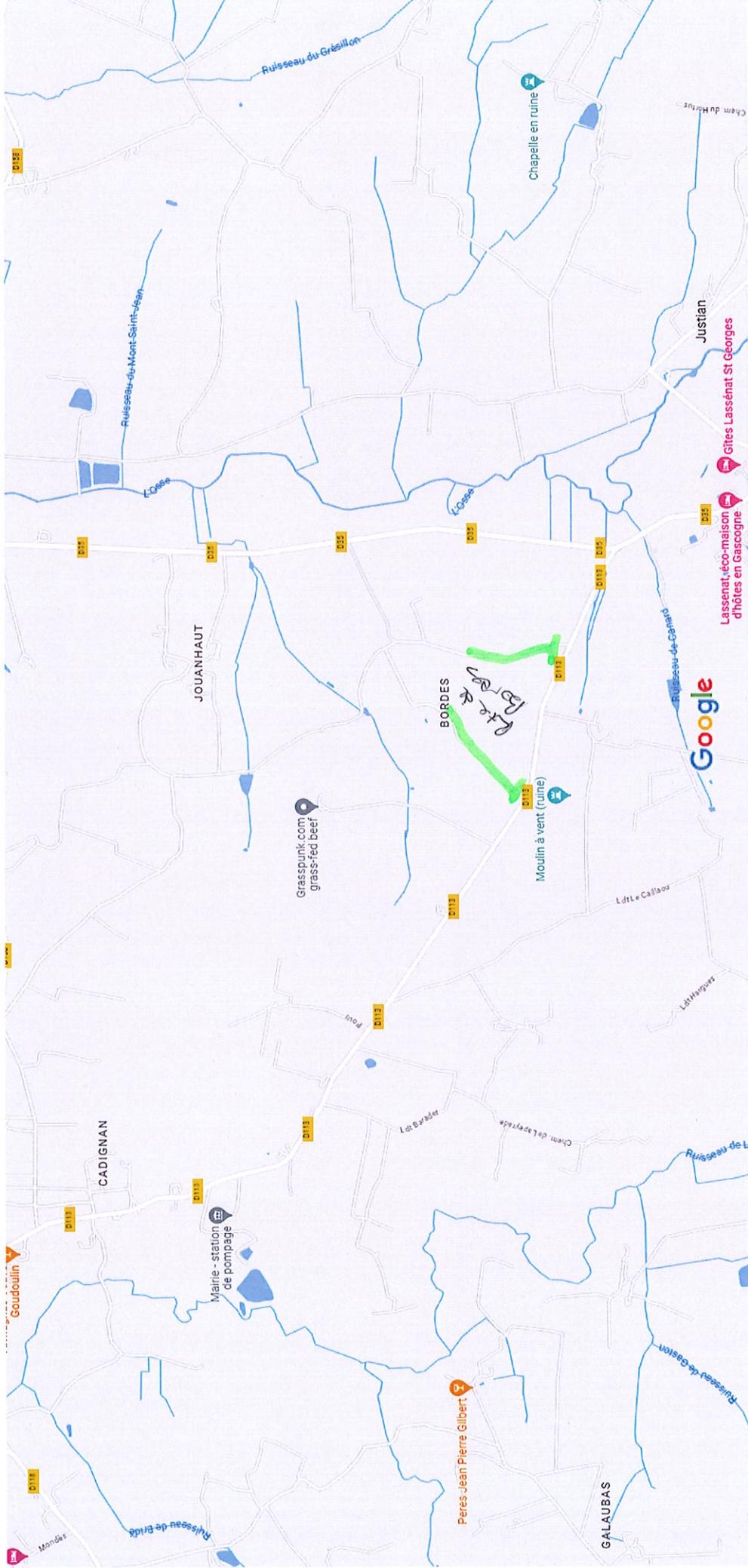
Données cartographiques ©2023 Google 200 m

Google Maps Route de BIGOR et de CADIGNAN



Google Maps

Route de BORDES



Données cartographiques ©2023 Google 200 m